

J'AI LE COVID-19

Compte tenu de la contagiosité du variant Omicron et de la forte augmentation des contaminations et afin d'éviter une désorganisation de la société, les **durées d'isolement des personnes infectées** au Covid évoluent à partir du 3 janvier 2022. Les règles et les durées d'isolement ne sont pas les mêmes pour les personnes qui disposent d'un schéma vaccinal complet ou non.

Depuis la fin de l'année 2021, avec plus de 200 000 nouveaux cas par jour, la France enregistre une très forte augmentation des contaminations au Covid-19. Afin d'éviter d'importantes perturbations sociales et économiques, le Gouvernement a décidé de mettre en place dès le 3 janvier 2022 les mesures d'isolement et de quarantaine correspondant aux recommandations du Haut conseil de la Santé publique (HCSP) dans un avis rendu le 31 décembre 2021. Les règles d'isolement sont les mêmes pour les personnes positives quel que soit le variant (Delta ou Omicron).

Voici les nouvelles règles d'isolement en vigueur :

PERSONNE POSITIVE : SCHEMA VACCINAL COMPLET OU ENFANTS DE MOINS DE 12 ANS

Les personnes positives ayant un schéma vaccinal complet (rappel réalisé dans les délais exigés pour le pass sanitaire) et les enfants positifs de moins de 12 ans, quel que soit leur statut vaccinal, ont les mêmes obligations.

1 JE M'ISOLE STRICTEMENT PENDANT 7 JOURS PLEINS
après la date du début des symptômes ou la date du test positif ;

2 JE RÉALISE UN TEST PCR OU ANTIGÈNIQUE LE 5ÈME JOUR :

- si le test est **négatif** et en l'absence de symptômes depuis 48 heures, il est possible de mettre fin à l'isolement au bout de 5 jours ;
- si le test est **positif** ou en l'absence de test, l'isolement doit être poursuivi jusqu'au 7ème jour, sans nouveau test à réaliser à la sortie de l'isolement.

PERSONNE POSITIVE : NON VACCINÉ OU SCHEMA VACCINAL INCOMPLET

Les personnes qui ne sont pas vaccinées ou qui disposent d'un schéma vaccinal incomplet (rappel non réalisé dans les délais exigés pour le pass sanitaire) ont les mêmes obligations.

1 JE M'ISOLE STRICTEMENT PENDANT 10 JOURS
après la date du début des symptômes ou la date du test positif ;

2 JE RÉALISE UN TEST PCR OU ANTIGÈNIQUE LE 7ÈME JOUR :

- si le test est **négatif** et en l'absence de symptômes depuis 48 heures, il est possible de mettre fin à l'isolement au bout de 7 jours ;
- si le test est **positif** ou en l'absence de test, l'isolement doit être poursuivi jusqu'au 10ème jour, sans nouveau test à réaliser à la sortie de l'isolement.

En cas de température à la fin de l'isolement, il est préférable de contacter son médecin traitant. En effet, il vaut mieux attendre 48 heures supplémentaires après la disparition de la fièvre pour mettre fin à son isolement.

En cas de difficultés à respirer, il faut immédiatement appeler le 15 (ou le 114 pour les personnes sourdes ou malentendantes).

Les nouvelles règles d'isolement pour les cas contacts sont les mêmes pour tous, que les personnes vivent ou non dans le même foyer que la personne positive.